



Divulgence de relations

1. *Qui nous sommes*

Morgan Stanley Gestion de Patrimoine Canada Inc. (« MSGPC ») est une société de courtage de valeurs mobilières qui offre une vaste gamme de produits et de solutions d'investissement. MSGPC est réglementée par l'Organisme canadien de réglementation des investissements (« OCRI ») et est membre du Fonds canadien de protection des épargnants (« FCPE »).

MSGPC est une filiale en propriété exclusive de Solium Capital ULC, laquelle est une filiale en propriété exclusive de Morgan Stanley, une société ouverte inscrite à la bourse de New York et dont le siège social mondial se trouve à la ville de New York.

MSGPC utilise deux canaux de services complets pour conseiller ses clients. Morgan Stanley Conseiller Virtuel (« MSGPC Conseiller Virtuel ») est une division de MSGPC qui fournit aux clients des services-conseils en équipe dans un environnement de centre d'appels. Morgan Stanley Financial Advisors (« MSWC Financial Advisors ») est une division de MSGPC qui fournit des conseils aux clients par l'entremise d'un conseiller attiré. Les conseillers de MSGPC Conseiller Virtuel et les conseillers de MSWC Financial Advisors sont collectivement appelés « conseillers ».

Il est important de vous présenter une description facile à comprendre de :

- nos produits et services;
- la nature du ou des comptes que vous détenez auprès de nous et leur fonctionnement;
- vos responsabilités envers nous; et
- nos responsabilités envers vous.

Le présent document de divulgation de relations vous sera remis au moment où vous ouvrirez un compte auprès de nous, et avant que nous commencions à vous fournir des services de négociation. Nous apporterons de temps à autre des mises à jour à ce document de divulgation de relations, lorsque survient un changement important concernant l'information qui y est présentée.

2. *Remisier*

MSGPC est un remisier et Canaccord Genuity Corp. (« CG ») est notre courtier chargé de compte. En ce qui concerne les opérations que vous pourriez conclure avec MSGPC, CG, en sa qualité de courtier chargé de compte, sera responsable de l'exécution et du règlement des opérations, de la garde des fonds et des titres, et de la préparation des avis d'exécution et des relevés de compte. Il incombe à MSGPC d'assurer une supervision adéquate des activités d'ouverture de compte et de négociation dans les comptes des clients.

3. Vos responsabilités envers MSGPC

La loi oblige MSGPC à recueillir certains renseignements sur ses clients (les renseignements relatifs au principe de connaissance du client ou « CDC »), que vous nous communiquez à l'ouverture du compte. Ces renseignements relatifs au principe de CDC comprennent vos renseignements personnels comme votre adresse, votre âge, votre emploi, les faits pertinents concernant votre situation personnelle, votre revenu annuel et votre valeur nette patrimoniale.

Les renseignements relatifs au principe de CDC que vous nous communiquez doivent être exacts. À ce titre, vous devez nous communiquer des renseignements à jour et complets et devez nous aviser sur-le-champ de tout changement important concernant les renseignements que nous avons recueillis.

Vous devez également veiller à ce que les renseignements relatifs au principe de CDC soient correctement inscrits sur vos documents d'ouverture de compte et sur tous les documents mis à jour ultérieurement, le cas échéant, et nous aviser dans les plus brefs délais de tout renseignement inexact ou de tout changement concernant ces renseignements.

Vous avez la responsabilité d'examiner attentivement et dans les plus brefs délais toutes les communications que vous recevez de MSGPC, y compris les avis d'exécution et les relevés de compte, et de nous aviser dans les plus brefs délais de tout renseignement inexact ou de toute erreur.

Vous avez la responsabilité d'examiner tous les documents d'information sur les produits, y compris les prospectus, les aperçus de fonds communs de placement et les notices d'offre qui vous sont communiqués relativement à des placements effectués dans vos comptes. Ce faisant, il vous appartient de comprendre les risques de certains avoirs et, s'il y a lieu, d'obtenir les conseils de professionnels qualifiés pour toute question juridique ou fiscale.

Vous acceptez de ne pas divulguer à quiconque votre mot de passe. Il vous appartient exclusivement de protéger la sécurité de votre mot de passe et de veiller à ce qu'il soit utilisé uniquement pour vous-même, et de le modifier périodiquement. Vous reconnaissez que votre mot de passe est connu de vous seul et que nous n'avons pas accès à celui-ci.

Il vous appartient d'acquitter tous les frais administratifs, frais de gestion, commissions et frais d'opération liés à l'exploitation de votre compte et à la passation des ordres. Votre obligation de payer ces frais vous est divulguée dans votre convention de compte de client de MSGPC. La convention de compte de client de MSGPC précise également dans quels cas MSGPC peut vendre une partie de vos avoirs afin de réduire ou d'éliminer le solde débiteur dans votre compte si vous êtes incapable d'acquitter ces frais par d'autres moyens.

4. Produits et services proposés par MSGPC Conseiller Virtuel

Un « compte de placement autogéré » est un compte pour lequel le client est responsable des décisions de placement, tout en pouvant bénéficier des conseils donnés par un conseiller. Le conseiller est responsable des conseils qu'il prodigue. Lorsqu'il vous conseille, le conseiller doit faire preuve du degré de diligence approprié, vous fournir des recommandations de placement appropriées et vous fournir des conseils impartiaux. Vous pouvez suivre les recommandations de placement que nous vous fournissons pour orienter les activités de négociation dans votre compte de placement autogéré. Toute activité de négociation dans un compte de placement autogéré doit être approuvée par vous ou par votre représentant autorisé avant d'être effectuée.

Votre conseiller de MSGPC Conseiller Virtuel vous fournira des recommandations spécialement adaptées à vos besoins. Les comptes utilisés par MSGPC Conseiller Virtuel sont des comptes de consultation à honoraires ou à commission. Les comptes de placement autogérés qui sont des comptes non enregistrés peuvent également être des comptes de couverture. Dans un compte de couverture, les clients peuvent emprunter de l'argent sur des titres qu'ils possèdent ou qu'ils ont l'intention d'acheter.

4.1 Produits de placement offerts

Nous offrons principalement la possibilité d'investir dans les produits de placement suivants :

- Équivalents de trésorerie comme des fonds de marché monétaire
- Certificats de placement garanti
- Actions
- Titres à revenu fixe ou titres de créance comme des obligations et des débentures
- Fonds communs de placement

- Fonds négociés en bourse

Votre conseiller de MSGPC Conseiller Virtuel peut vous expliquer en quoi consistent ces produits de placement, ainsi que leurs risques et leurs rendements éventuels, pour que vous puissiez déterminer ceux qui vous conviennent. Pour en savoir davantage au sujet des produits de placement, veuillez lire la brochure *Coup d'œil sur les produits d'investissement* préparée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) à l'intention des consommateurs de produits financiers. Cette brochure se trouve sur le site Web des ACVM au : https://www.securities-administrators.ca/uploadedFiles/General/pdfs_fr/Investments_at_a_glance_F.pdf. En général, aucune restriction ne s'applique en ce qui concerne la liquidation des produits contenus dans votre compte. Le cas échéant, les restrictions qui s'appliquent vous seront expliquées par votre conseiller de MSGPC Conseiller Virtuel.

MSGPC Conseiller Virtuel ne vend actuellement aucun produit exclusif créé par MSGPC ou par ses sociétés affiliées. Si MSGPC Conseiller Virtuel décide éventuellement d'offrir des produits exclusifs de MSGPC ou d'une société affiliée, nous gérerons ce conflit d'intérêts en :

- obtenant les instructions du client pour les transactions sur placements, y compris les produits exclusifs de MSGPC ou de ses sociétés affiliées;
- divulguant aux clients les relations avec les émetteurs reliés et connectés relativement aux avis d'exécution;
- vérifiant tous les nouveaux produits par un processus d'examen des produits qui prend en compte divers facteurs pour déterminer si les produits exclusifs devraient être inclus sur la plateforme de MSGPC Conseiller Virtuel;
- interdisant l'offre de certains incitatifs financiers au personnel de MSGPC Conseiller Virtuel pour vendre des produits exclusifs plutôt que des produits non exclusifs.

4.2 Nouveaux services et produits

À mesure que de nouveaux services et produits sont développés, vous pouvez vous renseigner à leur sujet en lisant les renseignements qui se trouvent dans vos relevés et autres communications que nous vous faisons parvenir. Vous pouvez également discuter de ces produits avec votre conseiller de MSGPC Conseiller Virtuel en tout temps et lui demander s'il s'agit de placements judicieux pour vous.

4.3 Votre compte MSGPC Conseiller Virtuel et son fonctionnement

Votre compte MSGPC Conseiller Virtuel sera un compte à honoraires ou un compte à commission. L'équipe de conseillers virtuels de MSGPC est responsable de vous fournir des recommandations de placement appropriées. Les recommandations de placement seront fondées sur les renseignements relatifs au principe de connaissance du client (CDC) que vous aurez fournis. Vous pouvez utiliser nos recommandations de placement pour orienter les activités de négociation dans votre compte. Avant d'être exécutée, toute activité de négociation dans votre compte doit être approuvée par vous ou par votre représentant autorisé.

4.4 Les frais et la façon dont ils sont calculés

Pour les comptes à honoraires, les frais sont calculés en pourcentage des actifs du compte. Ces honoraires sont déduits directement de votre ou vos comptes de placement autogérés à honoraires. Les comptes à honoraires sont conçus pour contenir des fonds communs de placement sans commissions de suivi. En compagnie de votre conseiller de MSGPC Conseiller Virtuel, vous devrez remplir la Convention de compte à honoraires appropriée, qui indiquera les honoraires applicables. Nous ne recommanderons que des fonds communs de placement sans commissions de suivi. Nous n'accepterons pas le transfert d'un titre d'un fonds commun de placement avec commission de suivi, à moins que vous ne nous demandiez de transférer ce fonds vers une catégorie de fonds communs de placement sans commission de suivi.

Lorsque vous évaluez les frais, vous devez savoir que les frais imputés à votre compte auront un effet négatif sur les rendements et qu'ils seront composés au fil du temps, ce qui se traduira par une baisse de la valeur de votre compte.

4.5 Comptes à commission

Si vous avez un compte à commission, nous ne percevons pas de frais basés sur la valeur des actifs qu'il contient. Nous recevons plutôt une rémunération tirée des commissions que nous facturons sur les opérations que vous effectuez, ou

percevrons indirectement des commissions de suivi sur les titres détenus dans votre compte. Vous trouverez ci-dessous quelques explications sur les façons dont nous percevons ces frais en fonction du type de produit :

a) *Actions et autres opérations de négociation de titres sur une bourse reconnue*

Nous demandons une commission pour chaque négociation que nous effectuons pour vous. Les commissions appliquées aux négociations pour vos comptes à commission seront établies entre vous et votre conseiller de MSGPC Conseiller Virtuel, et confirmées au moment de la négociation; elles sont mentionnées dans les confirmations des transactions que nous vous envoyons.

b) *Titres de créance*

Pour les titres de créance « hors cote », nous sommes rémunérés en fonction de l'écart. Lorsqu'un écart a été imputé pour une opération, l'avis d'exécution que nous vous fournissons indique le montant que nous percevons.

c) *Fonds communs de placement*

Les gestionnaires de fonds communs de placement reçoivent habituellement des frais de gestion équivalant à un pourcentage déterminé de l'actif net du fonds. Les gestionnaires de fonds nous versent une partie de leurs honoraires de gestion, appelée « commission de suivi », pour les services en cours que nous vous fournissons. Par exemple, si vous avez investi 10 000 \$ dans un fonds, une commission de suivi de 0,50 % nous donne 50 \$ par année. Dans certaines circonstances, vous pourriez aussi devoir verser d'autres honoraires associés aux transactions effectuées dans les fonds communs de placement, comme des honoraires de rachat anticipé et des frais de substitution. Étant donné que les honoraires pour les fonds communs de placement varient selon le gestionnaire du fonds et le type de produit, vous devriez parler à votre conseiller de MSGPC Conseiller Virtuel pour comprendre les frais associés aux transactions.

4.6 *Autres taux et frais*

MSGPC peut également charger d'autres frais relatifs à l'exploitation de votre compte et des titres détenus dans le compte. Pour obtenir les renseignements complets concernant ces frais, veuillez consulter le document de MSGPC intitulé *Tableau des commissions et déclaration de la divulgation des taux et des frais*.

5. *Produits et services proposés par MSWC Financial Advisors*

MSWC Financial Advisors offre trois types de compte, chacun décrit plus en détail ci-dessous. Ces types sont les suivants :

- Compte de placement autogéré : compte à honoraires
- Compte de placement autogéré : comptes à commission
- Comptes gérés : gestion de portefeuille et comptes à gestion unifiée

Les comptes de placement autogérés qui sont des comptes non enregistrés peuvent également être des comptes de couverture. Dans un compte de couverture, les clients peuvent emprunter de l'argent sur des titres qu'ils possèdent actuellement ou qu'ils ont l'intention d'acheter.

5.1 *Produits de placement offerts*

Nous proposons les produits de placement suivants :

- Quasi-espèces comme des fonds de marché monétaire
- Certificats de placement garanti
- Titres à revenu fixe ou titres de créance comme des obligations et des débetures
- Actions
- Fonds communs de placement
- Fonds négociés en bourse
- Fonds de placement non traditionnels

MSWC Financial Advisors offre une gamme complète de produits et de services. Votre conseiller financier pourra choisir d'intégrer une partie ou la totalité de ces produits dans un portefeuille recommandé. Pour en savoir davantage, veuillez lire la brochure *Coup d'œil sur les produits d'investissement* préparée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)

à l'intention des consommateurs de produits financiers. Cette brochure se trouve sur le site Web des ACVM au : https://www.securities-administrators.ca/uploadedFiles/General/pdfs_fr/Investments_at_a_glance_F.pdf. En général, aucune restriction ne s'applique en ce qui concerne la liquidation des produits contenus dans votre compte. Le cas échéant, les restrictions qui s'appliquent vous seront expliquées par votre conseiller financier.

MSWC Financial Advisors ne vend actuellement aucun produit exclusif créé par MSGPC ou par ses sociétés affiliées. Si MSWC Financial Advisors décide éventuellement d'offrir des produits exclusifs de MSGPC ou d'une société affiliée, nous gérerons ce conflit d'intérêts en :

- obtenant les instructions du client pour les transactions sur placements, y compris les produits exclusifs de MSGPC ou de ses sociétés affiliées;
- divulguant aux clients les relations avec les émetteurs reliés et connectés relativement aux avis d'exécution;
- vérifiant tous les nouveaux produits par un processus d'examen des produits qui prend en compte divers facteurs pour déterminer si les produits exclusifs devraient être inclus sur la plateforme de MSWC Financial Advisors;
- interdisant l'offre de certains incitatifs financiers au personnel de MSWC Financial Advisors pour vendre des produits exclusifs plutôt que des produits non exclusifs.

5.2 Nouveaux services et produits

À mesure que de nouveaux services et produits sont développés, vous pouvez vous renseigner à leur sujet en lisant les renseignements qui se trouvent dans vos relevés et autres communications que nous vous faisons parvenir. Vous pouvez également discuter de ces produits avec votre conseiller de MSWC Financial Advisors à tout moment et lui demander s'il s'agit de placements judicieux pour vous.

5.3 Types de compte et fonctionnement

5.3.1 Comptes de placement autogérés

Les comptes de placement autogérés peuvent être à commission ou à honoraires. Pour les deux types de comptes, votre conseiller de MSWC Financial Advisors est tenu de vous recommander des placements appropriés à votre situation. Les recommandations de placement seront fondées sur les renseignements relatifs au principe de connaissance du client (CDC) que vous aurez fournis. Vous pouvez suivre les recommandations de placement que nous vous fournissons pour orienter les activités de négociation dans votre compte de placement autogéré. Toute activité de négociation dans un compte de placement autogéré doit être approuvée par vous ou par votre représentant autorisé avant d'être effectuée.

5.3.2 Les frais et la façon dont ils sont calculés

Les honoraires que vous paierez, directement ou indirectement, varieront selon que vous avez un compte à commission ou un compte à honoraires.

Lorsque vous évaluez les frais, vous devez savoir que les frais imputés à votre compte auront un effet négatif sur les rendements et qu'ils seront composés au fil du temps, ce qui se traduira par une baisse de la valeur de votre compte.

5.3.3 Comptes à commission

Si vous avez un compte à commission, nous ne percevons pas de frais basés sur la valeur des actifs qu'il contient. Nous recevons plutôt une rémunération tirée des commissions que nous facturons sur les opérations que vous effectuez, ou percevons indirectement des commissions de suivi sur les titres détenus dans votre compte. Vous trouverez ci-dessous quelques explications sur les façons dont nous percevons ces frais en fonction du type de produit :

d) Actions et autres opérations de négociation de titres sur une bourse reconnue

Nous demandons une commission pour chaque négociation que nous effectuons pour vous. Les commissions appliquées aux négociations pour vos comptes de placement autogérés seront établies entre vous et votre conseiller de MSWC Financial Advisors et confirmées au moment de la négociation; les commissions seront également mentionnées dans les confirmations des transactions que nous vous envoyons.

e) Titres de créance

Pour les titres de créance « hors cote », nous sommes rémunérés en fonction de l'écart. Lorsqu'un écart a été imputé pour une opération, l'avis d'exécution que nous vous fournissons indique le montant que nous percevons.

f) Fonds communs de placement et fonds de placement non traditionnels

Les gestionnaires de fonds reçoivent habituellement des frais de gestion équivalant à un pourcentage déterminé de l'actif net du fonds. Les gestionnaires de fonds nous versent une partie de leurs honoraires de gestion, appelée « commission de suivi », pour les services en cours que nous vous fournissons. Par exemple, si vous avez investi 10 000 \$ dans un fonds, une commission de suivi de 0,50 % nous donne 50 \$ par année. Dans certains cas, d'autres frais peuvent également vous être facturés pour des transactions comme des honoraires de rachat anticipé, des frais de substitution, etc. Dans le cas d'autres placements, des frais de placement pourraient également vous être facturés. Vous pouvez également recevoir une commission de « première ligne » pour les fonds communs de placement. Étant donné que les frais varient selon le gestionnaire de fonds et le type de produit, vous devriez parler à votre conseiller de MSWC Financial Advisors pour comprendre les frais liés à une transaction particulière.

5.3.4. Comptes à honoraires

Les comptes à honoraires sont des comptes de placement autogérés pour lesquels vous prenez les décisions de placement en fonction de nos recommandations. Les honoraires pour les comptes à honoraires sont calculés comme un pourcentage des actifs dans ces comptes; ils seront déduits directement de vos comptes de MSGPC. En compagnie de votre conseiller de MSWC Financial Advisors, vous devrez remplir la Convention de compte à honoraires appropriée, qui indiquera les honoraires applicables. Les fonds communs de placement qui ne nous donnent pas de commission de suivi sont conçus pour les comptes à honoraires et comportent des frais de gestion moins élevés. Nous recommanderons uniquement des fonds communs de placement dans les comptes à honoraires qui ne nous donnent pas de commission de suivi. Nous n'accepterons pas le transfert d'un titre d'un fonds commun de placement avec commission de suivi, à moins que vous ne nous demandiez de transférer ce fonds vers une catégorie de fonds communs de placement sans commission de suivi.

5.3.5. Comptes de gestion de portefeuille

Dans le programme de gestion de portefeuille de MSGPC, un gestionnaire de portefeuille inscrit gère vos actifs sur une base discrétionnaire. Autrement dit, votre gestionnaire de portefeuille, et non vous, décide quels titres acheter et vendre dans votre compte. Les comptes de gestion de portefeuille sont des comptes à honoraires dont les honoraires sont calculés comme un pourcentage des actifs dans ces comptes; ces honoraires seront imputés à vos comptes de MSGPC. Votre gestionnaire de portefeuille gère votre compte de gestion de portefeuille en fonction des renseignements que vous fournissez au sujet de vos objectifs d'investissement et de votre profil de propension aux risques, et conformément à votre énoncé de politique de placement.

5.3.6. Comptes à gestion unifiée

Dans le programme de comptes à gestion unifiée (« CGU ») de MSGPC, votre compte peut investir dans une partie ou la totalité des produits de placement suivants (chacun étant un « produit de placement ») : (i) les fonds communs de placement; (ii) les fonds négociés en bourse; et (iii) les comptes gérés séparément (« CGS ») gérés par un gestionnaire de portefeuille affilié ou tiers. Les CGS sont gérés par un sous-gestionnaire qui sélectionne les titres à inclure dans un portefeuille modèle. Le portefeuille modèle est mis en œuvre par MSGPC à titre de gestionnaire discrétionnaire de votre compte. Les CGU sont des comptes à honoraires dont les honoraires sont calculés comme un pourcentage des actifs dans ces comptes; ces honoraires seront imputés à vos comptes de MSGPC. MSGPC gère votre CGU en fonction des renseignements que vous fournissez au sujet de vos objectifs d'investissement et de votre profil de propension aux risques, et conformément à votre énoncé de politique de placement.

5.3.7. Autres taux et frais

MSGPC peut également charger d'autres frais relatifs à l'exploitation de votre compte et des titres détenus dans le compte. Pour obtenir les renseignements complets concernant ces frais, veuillez consulter le document de MSGPC intitulé *Tableau des commissions et déclaration de la divulgation des taux et des frais*.

5.3.8. Renvois entre MSGPC et ses sociétés affiliées

La société affiliée de MSGPC, Morgan Stanley Smith Barney LLC (« MSSB ») est une société de courtage et de conseil en placement inscrite auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») des États-Unis et membre de la Financial Industry Regulatory Authority, Inc. (« FINRA »). Bien que MSSB soit une société affiliée de MSGPC, MSSB et MSGPC sont des entités juridiques régies par des règles distinctes. Si vous avez un compte MSSB, vous pouvez interagir avec des conseillers financiers de MSSB et de MSGPC. Cependant, seul votre conseiller de MSWC Financial Advisors peut vous fournir des conseils sur des produits dont la vente est approuvée par MSGPC. De plus, MSGPC et MSSB ont conclu une entente de renvoi dans le cadre de laquelle votre conseiller financier de MSSB peut vous diriger vers MSGPC pour la prestation de certains services-conseils en investissement, de services de gestion de placements ou de négociation de titres, ou vice versa. Des précisions concernant ces ententes de renvoi sont fournis dans le document *Divulgation des conflits d'intérêts* de MSGPC qui vous a été remis à l'ouverture du compte.

6. Divulgaration applicable à MSGPC Conseiller Virtuel et à MSWC Financial Advisors

6.1 Évaluation de la convenance de votre portefeuille

Nous évaluerons la convenance des placements détenus dans vos comptes à divers moments afin de nous assurer qu'ils correspondent à vos objectifs et à votre tolérance des risques. Ces facteurs de convenance sont guidés par les éléments suivants :

- Votre situation financière actuelle : nous examinerons vos actifs financiers (liquides, immobilisés) et vos passifs (dettes, prêts hypothécaires), y compris l'origine et le montant de vos revenus. Nous examinerons le montant de toute opération par rapport à la valeur globale de vos actifs financiers nets (actifs moins passifs).
- Vos connaissances actuelles en matière de placements : dans quelle mesure vous vous considérez, ou nous vous considérons, comme un investisseur novice, un investisseur possédant une certaine connaissance des produits financiers ou un investisseur qui comprend des produits financiers complexes.
- Vos objectifs de placement actuels : vos objectifs financiers précis nous aideront à déterminer comment structurer un portefeuille qui vous aidera à atteindre vos objectifs de placement, par exemple en protégeant votre capital, en générant un revenu et/ou la croissance du capital à partir de vos actifs.
- Votre horizon d'investissement : la durée pendant laquelle vous prévoyez conserver la majeure partie de vos actifs aura une incidence sur votre stratégie de placement et sur les types d'actifs qui vous conviendront. Il est important de tenir compte des situations dans lesquelles vous pourriez avoir besoin d'une partie importante de votre capital.
- Votre profil de risque : tout placement comporte un risque de perte de capital. Le risque posé par certains placements est plus important que celui posé par d'autres. Deux facteurs principaux ont une incidence sur votre profil de propension aux risques :
 - Votre capacité financière à tolérer la volatilité de la valeur de votre portefeuille; et
 - Votre volonté de tolérer la volatilité de votre taux de rendement.
 - Ces deux facteurs sont pris en considération pour déterminer votre profil global de propension aux risques.
- La composition et le niveau de risque de votre portefeuille de placements : l'incidence de l'éventail de titres dans votre compte sur le risque global d'investissement. Nous vous fournissons une copie du document sur les exigences de « connaissance du client » (CDC) au moment de l'ouverture du compte et chaque fois que des changements importants y seront apportés.
- L'incidence potentielle et réelle des coûts sur le rendement des placements de votre compte.
- Les mesures de rechange raisonnables que nous pouvons prendre pour votre compte au moment de déterminer la convenance.
- Si les mesures prises pour votre compte privilégient votre intérêt et non le nôtre.

L'évaluation de la convenance que nous effectuons déterminera si les opérations que nous effectuons, recommandons ou déterminons pour votre compte conviennent à votre situation et sont d'abord dans votre intérêt. L'évaluation de la convenance ne tient pas compte des placements dans les comptes auprès d'autres divisions de MSGPC ou à l'extérieur de celle-ci.

6.2 Comptes de placement autogérés

Avant que votre conseiller effectue des opérations de placement ou exécute vos instructions, il déterminera d'abord si cette transaction est appropriée pour vous selon les plus récents renseignements relatifs au principe de CDC et si elle est dans votre intérêt. Il est important que ces renseignements soient tenus à jour et exacts, car ils nous permettent de déterminer la convenance d'un placement pour votre compte.

6.3 Moments où nous évaluons la convenance d'un placement

Compte tenu des facteurs ci-dessus, nous évaluerons la convenance d'un placement dans votre compte aux moments suivants :

1. Chaque fois que nous acceptons un ordre de votre part.
2. Lorsque nous vous recommandons d'acheter, de vendre, d'échanger ou de détenir un titre.
3. Lorsque vous déposez ou transférez des titres « en nature » dans votre compte.

4. Lorsque vous retirez ou transférez des titres de votre compte.
5. Lorsque nous prenons connaissance d'un changement important dans votre situation personnelle ou financière, dans vos objectifs de placement ou dans votre tolérance au risque. Dans un tel cas, nous mettrons à jour vos renseignements relatifs au principe de CDC et vous demanderons de signer un formulaire de mise à jour relatif à la CDC ou un formulaire à jour de demande de nouveau client afin de confirmer notre compréhension.
6. Lorsque nous prenons connaissance d'un changement dans un titre détenu dans votre compte qui pourrait faire en sorte que ce dernier ne soit plus convenable.
7. Si un nouveau conseiller est affecté à votre compte.
8. Nous vous rencontrons chaque année pour examiner et mettre à jour, au besoin, vos renseignements personnels et ceux de votre compte, comme l'exige la règle 3209(4) de l'OCRI.

Étant donné que la plupart des clients investissent à long terme, nous ne réexaminons pas automatiquement la convenance des placements dans vos comptes lorsque les marchés fluctuent. À votre demande, votre conseiller se fera un plaisir de discuter avec vous de l'incidence des fluctuations des marchés sur votre portefeuille.

7. Nos rapports à vous

7.1 Avis d'exécution (ne s'appliquent pas aux achats de fonds communs de placement dans le cadre d'un plan de placement systématique autre que les achats initiaux)

Lorsque vous achetez ou vendez des titres, nous vous enverrons un avis d'exécution dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la date de l'opération. Cet avis contiendra les détails de l'opération, y compris notamment :

- le nom du titre, le marché et les dates;
- le montant que vous avez payé dans le cas d'un achat, ou que vous avez reçu s'il s'agit d'une vente;
- la commission, l'écart, les frais ou les honoraires appliqués.

7.2 Relevés de compte

Vous recevrez un relevé de compte :

- chaque mois s'il y a eu des mouvements dans votre compte (à l'exclusion des intérêts et des dividendes) au cours du mois précédent, ou sur demande;
- chaque trimestre, qu'il y ait eu ou non des mouvements sur votre compte.

Chaque relevé de la période visée indiquera notamment les éléments suivants :

- Votre nom, votre adresse, le type de compte et le numéro de compte;
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du conseiller (dans le cas d'un compte MSGPC Conseiller Virtuel, le nom de l'équipe sera indiqué) de même que la succursale où le compte est maintenu;
- La valeur comptable et la valeur marchande de tous les avoirs dans votre compte;
- L'activité qui s'est produite dans le compte pendant la période du rapport.

7.3 Rapport annuel sur le rendement du compte et sur les frais et autre rémunération

7.3.1 Rendement du compte

Chaque année, vous recevrez un rapport pour la période de 12 mois terminée le 31 décembre, qui indiquera le rendement du compte et les taux de rendement personnalisés depuis son ouverture ou depuis le 1^{er} janvier 2012 ainsi que pour les périodes de 1, 3, 5 et 10 ans, selon le cas.

7.3.2 Frais et autre rémunération

Chaque année, vous recevrez un relevé portant sur la période de 12 mois ayant pris fin le 31 décembre qui fera état des renseignements suivants :

- Les honoraires et les frais relatifs à l'exploitation de votre compte;
- Le montant des commissions de suivi que nous avons perçues, le cas échéant, relativement aux titres détenus dans votre compte;

- Toute rémunération, autre que les commissions de suivi, que nous avons perçue d'un émetteur de titres ou d'un autre courtier ou conseiller.

8. *Références pour les placements*

Les points de référence utilisés pour les placements donnent généralement une bonne idée du rendement généré par certaines catégories d'actifs sur une période donnée. Un point de référence peut être utilisé comme norme par rapport à laquelle le rendement d'un portefeuille de titres ou de placements peut être mesuré. Le plus souvent, cette référence sera un indice boursier ou un indice obligataire. Les références de marché courantes comprennent l'indice composé S&P/TSX, l'indice obligataire universel FTSE TMX Canada et l'indice S&P 500.

9. *Conflits d'intérêts*

Un conflit d'intérêts s'entend de toute situation dans laquelle les intérêts de différentes parties, par exemple vos intérêts et ceux de MSGPC, sont incompatibles ou opposés. MSGPC a la responsabilité et l'obligation réglementaire de reconnaître ces conflits et de les gérer de manière juste, impartiale et transparente dans l'intérêt du client.

Nous traitons et gérons les conflits en question comme suit :

- **Évitement** : nous devons éviter les conflits interdits par la loi et les autres conflits impossibles à gérer.
- **Contrôle** : certains conflits doivent être contrôlés; par exemple, la séparation physique d'unités d'exploitation ou de services afin de limiter la circulation de renseignements de nature très délicate.
- **Divulgaration** : il est possible de gérer la plupart des conflits d'intérêts en vous informant pleinement, ce qui vous permet de juger leur importance en toute indépendance.

Dans le cadre de la prestation des services que nous vous fournissons, il peut arriver qu'un conflit surgisse entre vous et MSGPC. Il est important que vous compreniez ces conflits et que vous sachiez comment MSGPC les surveillera.

À cette fin, nous vous conseillons vivement de lire la divulgation des conflits d'intérêts de MSGPC qui vous a été remise à l'ouverture de votre compte. Ce document présente les conflits d'intérêts les plus fréquents auxquels MSGPC peut être confrontée lorsqu'elle vous fournit ses produits et services et il vous aidera à comprendre comment seront gérés ces conflits d'intérêts fréquents. Tout conflit d'intérêts qui ne vous a pas déjà été divulgué ou qui survient dans le cours de votre relation avec MSGPC vous sera divulgué au moment où il survient.

10. *Traitement des plaintes*

Nous avons la responsabilité de répondre à vos commentaires avec efficacité et de résoudre toute plainte que vous pourriez formuler concernant votre compte de MSGPC. Dans la plupart des cas, vous pourrez résoudre une plainte en communiquant avec votre conseiller ou avec son superviseur. Les numéros de ces personnes figurent sur vos relevés mensuels. Cependant, si vous pensez que votre plainte ne pourra pas être résolue par ce moyen, vous pouvez communiquer avec notre responsable du traitement des plaintes désigné à l'adresse suivante :

Morgan Stanley Wealth Management Canada Inc.
Designated Complaints Officer
181 Bay St. Suite 3700 | P.O. Box 776
Toronto (Ontario) M5J 2T3

Le responsable du traitement des plaintes désigné est chargé d'accuser réception de votre plainte dans les cinq (5) jours suivant sa réception. L'accusé de réception inclura les coordonnées de la personne qui traitera votre plainte, un résumé de nos procédures de traitement des plaintes, le délai dans lequel vous devriez recevoir une réponse de fond à votre plainte, et la procédure de contestation dont vous pouvez vous prévaloir si vous n'êtes toujours pas satisfait des conclusions de l'examen de votre plainte. L'accusé de réception sera accompagné d'une copie du dépliant de l'OCRI, « Dépôt d'une plainte : Guide de l'investisseur ».

La réponse de fond que nous vous ferons parvenir contiendra un résumé de votre plainte, une explication de notre enquête, notre décision finale et les options qui s'offrent à vous si vous n'êtes pas satisfait de la décision.

11. *Personne de confiance*

Nous avons l'obligation réglementaire de prendre des mesures raisonnables pour obtenir de vous le nom et les coordonnées d'une personne de confiance. Une personne de confiance est une personne désignée par un client avec laquelle nous pouvons communiquer conformément au consentement écrit du client. Vous n'avez pas l'obligation de nous fournir le nom d'une personne de confiance.

Nous pouvons communiquer avec votre personne de confiance pour poser des questions ou confirmer des renseignements dans les cas suivants :

- Si nous pensons que vous pourriez être victime d'exploitation financière;
- Si nous nous demandons si vous avez la capacité mentale nécessaire pour prendre des décisions de nature financière;
- Si nous avons besoin du nom et des coordonnées de votre représentant légal, le cas échéant; et
- Si nous avons besoin de vos coordonnées.

12. *Blocage du compte*

Le blocage temporaire d'un compte est un processus visant à vous empêcher d'effectuer des transactions dans votre compte, notamment des retraits.

Le compte d'un client que nous croyons être vulnérable et victime d'exploitation financière ne peut être bloqué temporairement que si nous sommes convaincus de ce qui suit :

- Le client est vulnérable en raison d'une maladie;
- Le client est vulnérable dans la mesure où il a une déficience, un handicap ou une limitation liée au vieillissement qui l'expose à un risque d'exploitation financière;
- Le client a déjà été ou est actuellement victime d'exploitation financière ou a été visé ou sera visé par une tentative d'exploitation financière.
- Nous ne devons pas bloquer temporairement un compte si nous pensons que votre capacité mentale est insuffisante, à moins que nous soyons raisonnablement convaincus que vous ne possédez pas la capacité mentale nécessaire pour prendre des décisions de nature financière.

Si nous bloquons temporairement votre compte, nous devons faire ce qui suit :

- Documenter les faits et les motifs à l'origine du blocage temporaire et, le cas échéant, du maintien de ce blocage;
- Vous aviser dès que possible du blocage temporaire de votre compte et des motifs de ce blocage après sa mise en place;
- Passer en revue les faits pertinents dès que possible après la mise en place du blocage temporaire et, à une fréquence raisonnable, déterminer s'il convient de le maintenir;
- Dans les 30 jours suivant la mise en place du blocage temporaire et, jusqu'à son annulation, dans chaque période de 30 jours qui suit, prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :
 - Annuler le blocage temporaire;
 - Vous aviser de notre décision de maintenir le blocage et des motifs de cette décision.

13. *Liste de vérification des documents*

Nous avons remis une copie des documents suivants concernant votre compte :

- MSGPC – Formulaire de demande de nouveau client
- MSGPC – Convention de compte de client
- MSGPC – Arrangements liant le remisier et le courtier chargé de compte
- MSGPC – Explication aux clients concernant le Règlement 54-101
- MSGPC – Document de divulgation des conflits d'intérêts
- MSGPC – Déclaration des politiques concernant les conflits d'intérêts avec des émetteurs liés et connectés

- MSGPC – Définitions de « personnes politiquement vulnérables » et de « dirigeants d'une entreprise internationale »
- Le présent document de divulgation de relations
- Tableau des commissions et état de la divulgation des taux et des frais
- Brochure du Fonds canadien de protection des épargnants
- Dépôt d'une plainte : Guide de l'investisseur
- Partie 1 de 2 : Dépôt d'une plainte : Guide de l'investisseur
- Partie 2 de 2 : Comment puis-je récupérer mon argent? Guide de l'investisseur
- Comment l'OCRI protège les investisseurs